

Précision sur le §3 du point sur l'examen initiateur.

La rédaction de ce paragraphe doit être précisée comme suit :

« Cf.: remarques au sujet du déroulement de l'examen....La seconde sur l'attitude de certains moniteurs : certains moniteurs qui n'ont pas été conviés à l'examen se sont vexés. »

Cette attitude montre qu'ils méconnaissent les conditions dans lesquelles les jurys d'examen sont constitués, à savoir :

1°) L'examen de l'Initiateur-Club se déroule sous l'égide de la CTR même s'il est organisé au niveau d'un CODEP ou d'un CLUB;

2°) L'Initiateur-Club doit être déclaré auprès de la CTR au moins un mois avant la date de l'examen;

3°) Les organisateurs, en concertation avec la CTR, constituent le jury et leur choix est souverain.

ILS SONT GARANTS DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DES EPREUVES ET DE LA CONFORMITE DES EVALUATIONS ET VALIDATIONS DES INITIATEURS,

4°) Les critères de détermination d'un jury sont les suivants :

-l'effectif du jury est défini en fonction du nombre de candidats pour pouvoir réaliser la totalité de l'examen pendant le temps imparti (la journée du dimanche), mais aussi dans la limite raisonnable du coût de la session par rapport au nombre de candidats.

-chaque atelier pédagogique doit être dirigé par un moniteur 2è degré;

-les moniteurs 1er degré agissant dans l'atelier mannequin doivent être deux par atelier;

-la ctr désigne son (ou ses), représentant(s) à l'examen;

-les moniteurs pressentis le sont par ordre de priorité :

-les 2è degré, nécessaires à garantir la conformité des ateliers et la correction de l'épreuve de réglementation;

-les moniteurs ayant déjà une expérience confirmée dans l'encadrement des stages initiaux et le tutorat (c'est mieux de bien maîtriser ce qu'on doit évaluer!).

5°) les moniteurs qui remplissent les conditions précitées peuvent être invités à participer au jury et doivent confirmer leur venue suffisamment tôt pour que l'on puisse éventuellement les remplacer en cas d'indisponibilité;

6°) Il peut arriver que des stagiaires pédagogiques (prépa mf1) soient intégrés dans les jurys pour compléter leur apprentissage de l'évaluation. Dans cette hypothèse, ils n'agissent pas en tant qu'évaluateurs mais en tant qu'observateurs apprenants.

7°) les jeunes moniteurs qui souhaitent s'intégrer aux travaux du CODEP sont les bienvenus, ils pourront après avoir recueilli l'expérience suffisante, être intégrés progressivement dans les jurys, en notation en double.

8°) Les moniteurs, plus anciens, mais revenants après une période sans pratique, devraient participer à l'encadrement de stages initiaux à titre de mise à jour;

Remarque :

il est à noter que les très jeunes moniteurs (en expérience) qui ont manifesté leur mécontentement de ne pas participer au jury ne remplissaient aucune des conditions évoquées ci dessus.

De surcroît, ils sont venus sans être invités et n'avaient jamais manifesté auparavant leur souhait de participer à ce jury :ils ne pouvaient qu'être déçus.

On comprend leur déception de n'être pas retenus, mais ne se sont-ils pas placés eux-mêmes dans cette situation...délicate ?

J'espère que ces précisions leur permettront de comprendre les modalités d'organisation d'un examen, pour ne pas se retrouver à nouveau dans une situation "vexante" pour eux.

"Modestie", lucidité sur soi-même et capacité de remise en cause personnelle font partie des nombreux "ingrédients" qui font les bons moniteurs.. Ne leur ais-je pas assez dit lorsqu'ils étaient mes stagiaires ? Où bien oublient-ils jusqu'à ceux qui se sont "décarcassés pour eux" ?

Salutations sportives

**François de VILLENEUVE
IR 08/43**